

# REGLEMENT DU JEU « DANONE FRAIS CARREFOUR »

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Danone Frais Carrefour », qui aura lieu du 30/01/2018 à 8h00 au 15/03/2018 à 23h59 inclus.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et conjoint.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone mobile) pendant toute la durée du Jeu.

Les frais de participation restent à la charge du participant.

## ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur des prospectus distribués dans les magasins Carrefour participants à l'opération.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

- 1 voiture Renault Zoé Zen Gamme 2017 couleur Blanc Glacier comprenant les équipements ZOE Life Gamme 2017 (Radio MP3 Bluetooth, Chargeur Caméléon, Câbles de recharge pour prise domestique et borne publique) + Climatisation automatique, Pack Renault R-LINK Evolution avec écran tactile, volant en cuir, vitres arrières sur-teintées d'une valeur unitaire de 24 900 €TTC (hors bonus écologique de 6000€ (non versé au gagnant), hors location de batterie, hors offre ZE FLEX base 7.500 km/ an = 69€ TTC/mois, hors offre ZE RELAX base kilométrage illimité = 119 € / mois, hors frais d'installation de la borne recharge WALLBOX au domicile du gagnant environ 1.200 € TTC) ;
- 15 cours de cuisine à domicile en famille (6 personnes maximum – réservation au moins 3 semaines avant la date du cours) autour du yaourt avec l'Atelier des Chefs valable 1 an sur toute la France métropolitaine (Corse comprise - tous les jours sauf dimanche et jours fériés) d'une valeur unitaire de 900 €.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature équivalent et de valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.



La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer :

1/ achetez simultanément, dans un magasin Carrefour de France métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération, entre le 30/01/2018 et le 15/03/2018 inclus, 3 packs au choix dans la gamme suivante : Activia Nature (Activia Brassé Nature 125g, Activia Nature 125g), Danone Nature (gammes « Danone Nature Ferme 125g », « Danone 1919 au Lait entier 125g », « Danone Fromage blanc 1% de MG 100g», « Danone Fromage blanc 3,2% de MG 100g», « Danone Petit Frais Nature 3,9% de MG 60g»), Velouté Fruix Panaché 125gx12 + 4 gratuits, Fjord Nature 125gx4 ou Activia Fruits Offre découverte 125gx12 DONT 2 packs de la gamme Activia Nature ou Danone Nature parmi les références citées ci-dessus.

2/ envoyez avant le 31/03/2018 (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal suffisamment affranchi, vos nom, prénom, adresse postale complète, email et numéro de téléphone ainsi que votre ticket de caisse original à l'adresse suivante : PMC/ DANONE FRAIS CARREFOUR, 56 RUE DE BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Les frais d'affranchissement ne sont pas remboursés.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

3/ Si toutes les informations et documents demandés ci-dessus sont envoyés dans les délais, vous serez éligible au tirage au sort (cf. article 6 ci-dessous).

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera organisé par la SEL ATI, TRICOU - IMARD - RENARDET, Huissiers de justice associés à Versailles (78) le 16/04/2018, afin de désigner les 16 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes.

La liste des gagnants sera disponible dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu :

PMC / DANONE FRAIS CARREFOUR  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt



#### **ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants des cours de cuisine recevront l'ensemble des informations relatives à leur gain, leur précisant les modalités de réservation de leur cours de cuisine, par appel téléphonique ou courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse email qu'ils auront indiqués lors de leur participation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

Le gagnant de la voiture sera contacté par téléphone pour lui indiquer les modalités de livraison de la voiture dans un délai approximatif de 2 mois après la date du tirage au sort.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation (1 mois après le tirage au sort). Un suppléant sera alors tiré au sort pour obtenir le gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque défaut des dotations ou problème rencontré lors de l'utilisation des dotations. Toute réclamation à ce titre devra être formulée auprès de la société commercialisant la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur de livraison, de changement d'adresse ou de mauvaise adresse fournie.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de l'étude SEL ATI, Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) à l'adresse du Jeu avant le 01/04/2018 (cachet de la Poste faisant foi) :

PMC/ DANONE FRAIS CARREFOUR  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

Remboursement du timbre d'envoi de la demande de règlement par l'envoi d'un timbre (20gr) sur simple demande conjointe.

Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée dans le cadre du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

## **ARTICLE 9 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**



Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information préalable auprès des participants.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Le participant peut exercer ce droit à tout moment à l'adresse : PMC/56 rue de Billancourt 92100 Boulogne – Billancourt.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des Lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées à une société prestataire pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Elles seront conservées uniquement pour les seuls besoins du Jeu et de l'attribution des Lots et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

